

Communiqué de presse

Journée mondiale de prévention du suicide : une injonction paradoxale ?

Date 10/09/2025

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges

Paris, 750009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu
d'utilité publique. Agréée
comme association de
consommateur et au titre de
la représentation des usagers
dans les établissements de
santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Santé – Fin de vie – Famille – Société

La journée mondiale de prévention du suicide lancée en 2003 a été créée afin « de fournir un engagement mondial et des actions pour prévenir les suicides ». Cette journée est en opposition avec le projet de loi relatif à l'aide à mourir qui propose le recours au suicide comme solution à la souffrance.

En France, environ 200 000 tentatives de suicides sont recensées chaque année. D'après les derniers chiffres disponibles, 9 200 suicides¹ ont été enregistrés en 2022. Le suicide est la première cause de mortalité évitable chez les 25-34 ans et la 2nde chez les 18-25 ans. **Ces chiffres témoignent d'une profonde souffrance psychologique des jeunes Français.**

C'est dans ce contexte précis que l'Assemblée nationale a voté en faveur de la légalisation du suicide assisté.

Comment peut-on s'engager pour prévenir le suicide et, en même temps, promouvoir une proposition de loi qui l'organise, le garantit et punit ceux qui essaieraient de l'entraver ?

Alors que la santé mentale a été déclarée grande cause nationale de l'année 2025, la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté serait l'exact opposé des devoirs qui incombent à l'État qui se doit de pourvoir à la sécurité de ses citoyens.

La proposition de Loi et le travail parlementaire qui l'entoure sont des messages négatifs envoyés aux Français qui souffrent de troubles dépressifs et d'idées suicidaires. Animées par l'esprit de cette journée mondiale, **les Associations Familiales Catholiques demandent au gouvernement de développer les dispositifs de prévention du suicide, et renouvellent leur appel aux Sénateurs à s'opposer à la proposition de Loi sur « Le droit à l'aide à mourir ».**

À propos

¹ <https://www.paca.ars.sante.fr/septembre-jaune-un-mois-pour-prevenir-le-suicide-et-liberer-la-parole>

Communiqué de presse

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent/comptent **51 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».